

acpas-1792-1797-collation places vacantes à l'hospice

Monsieur !

L'usage étant que nous ne recevons ici à profession
aucune Religieuse, qui n'ait été préalablement agréée
à notre communauté du consentement de Son Altesse Monseigneur
Le Duc d'Artemberg, Prince de Leberg &c. j'ai l'honneur
de vous adresser la présente pour vous prier
Monsieur, de vouloir nous donner ce consentement
~~pour~~ nous dispensant encore pour cette fois du mariage
à faire pour la présentation de cette Religieuse qui est
ici notée sous le nom de Sœur Marie Felicité Julia.

Vous vous rappellerez aisément, Monsieur, que si
vous, dès déjà daigné nous l'accorder pour nous
garner le mariage, qu'il nous est difficile de faire,
comme nous désirons le faire en un jour pour ne pas
contredire à la règle de la maison, ce qui fait que
nous nous flatons de votre bienveillance encore, &
 surtout l'absence de Mgr.

Le Stens de cette profession approchant, j'ajouterais
à vos prières, que vous voudriez bien accorder l'honneur
de votre Disposition, vous obligera que nous attendons
avec celui d'être très parfaitement,

Monsieur
j'ai adressé cette à Mr Gendebien
intendant de la maison,
D'Artemberg, le 5^e octobre
1792

Votre très humble
servant

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 1.

A la tres Reverende
Mre priore des dames
hospitalieres de Rebecq
Or en
à Rebecq

A son Altesse Serenissime
Monsieur le Duc d'Albany
à Monsieur de Plencin de la Cour de
la Chapelle de St. Louis de
à son Altesse
à Bruxelles

Madame

Je n'ai pu répondre plus tôt à celle que vous
m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois,
je crois que vous sçavez feu que M^r de la Roche
d'Artemberg est à Bruxelles, Ingénieur ou Architecte,
qu'il est au pays, j'est de lui que vous
devez obtenir la demande que vous me
faites, et que vous vous y serez adressée
par l'honneur d'être avec beaucoup de
veneration

Madame

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 1.

Votre très humble et très
obéissant serviteur J. de Senebica
L'Amman le 17 86 ou 1792

Monseigneur.

La confiance que votre communauté a dans votre bienveillance
ordinaire à notre égard, nous fait prendre la respectueuse liberté de
recourir à votre Altesse Sérénissime, Monseigneur, par la
réquête ci-jointe, pour vous supplier de daigner en prendre le
contenu en considération, et nous accorder, d'univers sans
conséquence pour la suite, la dispense du voyage à faire pour
satisfaire au devoir que votre communauté sait vous être dû.

Espérant, Monseigneur, qu'il vous plaira nous accorder
cette dispense, et ^{que votre Altesse Sérénissime} voudra bien nous la faire parvenir
pendant cette hyver, pour avoir le tems d'arranger tout ce
qui ~~regard~~ doit précéder la profession, qui doit avoir lieu
dans la quinzaine, ~~pour votre Altesse Sérénissime~~ et faisant
les vœux les plus sincères au Ciel pour vos longs jours,
nous avons l'honneur d'être à vous le plus profond respect,

Monseigneur,

De votre Altesse Sérénissime,

Les très humbles et très
obéissantes servantes les
Religieuses du Couvent de
la principauté de Rebecq

Rebecq le 22. 8^{bre} 1792

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 11, 3.

Vous Bailli, Maire et Chevins
de Maires de
au pais Wallon & Tabane,

Déclarons que
~~tratif de~~ demeurant...
..... âgé de
ans, de la taille de piés...
preues de Embonpoint...
cheveux aiant les yeux...
....., le nez la bouche...

nous aiant réquis de lui délivrer un
passport à l'effet de se rendre à
..... pour
.....; nous lui
avons accordé ce présent certificat,
valable pour jours, prians et réquies
sans tout aux, qu'il appartient de le laisser
librement passer et repasser.

En foi de quoi nous avons fait munit le
présent de la signature et du Sceau ordinaire.

Vous Bailli, Maire et Chevaliers
de
au pair ~~Walton~~ ~~Labane~~,
Maires de

J'ay l'honneur de vous adresser, Madame, par des
ordres de S^aS de l'permission que vous lui avez
demandée pour une de vos noces.

J'ay l'honneur d'être, Madame, votre
très humble et très obéissant
Serviteur.

Au Chateau d'Évercé
le 24 8^{bre} 1792.

Marinette secrétaire
Intime de S^aS M^{gr} le
Duc de Saxe-Cobourg

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 4

Madame la prieure des Dames Hospitalières
de Rebecq. J.

A Son Altesse Sérénissime
Monseigneur
Le Duc D'Artemberg
et D'Arschot prince
de Rebecq, &c. &c. &c.

Les prieure et autres Religieuses du Con-
-vent des hospitalières établi en la princi-
-pauté de Rebecq ont l'honneur de sup-
-pléer à ladite Altesse Sérénissime
qu'il n'est pas d'autre usage dans leur
Communauté que de présenter à l'agré-
-ation de ladite Altesse Sérénissime
comme prince et Seigneur de Rebecq
leurs novices, quand' elles en ont, avant
de les admettre à profession et les aggre-
-ger à leur dite Communauté,

Qu'ayant actuellement une novice
sous le nom de Soeur Marie-Félicité
Bulin, qui desireroit d'être admise Com-
me desus endéans quinze jours, tems
de l'expiration de son noviciat, Lesdites
Religieuses se conformant au devoir
dû à Sa dite Altesse Sérénissime,
ont résolu de lui présenter Sa dite novice
pour en obtenir L'agrément ordinaire.

© Mais, comme pour cela, il s'agit de se
rendre où se trouve Sa dite Altesse Séré-
nissime bien éloignée de Sa dite princi-
pauté de Saxe et comme d'ailleurs Les
Statuts de leur Couvent ne permettent pas
aux novices de Loger hors la maison, ce
qui cependant ne pourroit avoir lieu
ainsi, Surtout si Sa dite Altesse Séré-
nissime se trouve plus éloignée qu'à
Bruxelles attendu les facheux chemins et
la Courtoise des jours actuels, Lesdites
Religieuses prennent leur Respectueux

Recours à la bienveillance de Sa dite
Altesse Sérénissime.

La Suppliant très humblement de daigner
tenir La présentation lui due de ladite
novice Sœur Marie-Jellicite-Mulin pour
faite, La dispensant pour cette fois et
sans conséquence du voyage qu'on devoit
faire à cet effet, avec agrément de L'ad-
mission à en faire à profession comme
il est d'usage audit Couvent.

C'est La Grace &c

Sœur Marie-Joseph Paignant Brieux
Des Religieuses Hospitalières en Rebecq.

Rebecq ce 22 ebre 1792

Louis Engelbert Duc d'Artois
Duc Reignant d'Artois, Prince de
Rebecq, chevalier de l'Ordre de la Toison
d'Or, accorde la Permission demandée
dans la Requête cy dessus chadw autre

Parti, Pour cette fois seulement et
Sans tirer à conséquence pour l'avenir;

Donné en notre Arceveue
D'Alvergne sous notre signature, le
Sceau de nos armes et le contreseing
du secretaire de nos commandements
Le Vingt-quatre octobre De l'An mil
Sept cent quatrevingt deux.

Pierre de Rieux

Par son altesse Sérénissime
e Mariette

S. M. Felicité Hulin
1792.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Regnon No. 5.



Monseigneur

Nous recevons aujourd'hui une Collation de la part
de votre Altesse Sérénissime pour la nommée M: Anne
Ducochet à qui vous avez daigné Conferer une de deux
places qui sont à votre nomination dans notre maison
nous supposons Mgr, que vous ignorez que ces deux
places sont Conferées, l'une à m: Leopoldine Bette
M: Veronique Anau veuve de et? Partant,
et qu'ainsi il n'y a pas lieu d'en Conferer une en ce
moment, on vous dira peut-être Mgr, que l'aditte
Bette n'occupe pas Continuellement cette place, il n'est
pas moins vrai cependant qu'elle l'est venue occuper
de tems en tems, C'est pourquoy nousavons Mgr, vous
en faire l'observation afin que vous voulussiez nous
faire savoir si c'est une troisieme place, que Contre
l'ordinaire votre A: S: Croiroit pouvoir Conferer
ou si cette Ducochet est simplement pour remplacer
l'aditte Bette, dont par consequent ~~est~~ la patente
du 6^{es}bre 1784 devroit venir à ~~celle~~,
esperant Mgr, que vous voudrez bien nous faire
honorer de votre résolution Sur notre observation
ns avons l'honneur d'être très respectueusement,

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 116.

M⁹⁵

De votre altesse sérénissime

Les très humbles et très
obéissantes servantes

Relig: du Couvent de Rebecq,

J. M. Joseph Faignart prieure

Rebecq le 29 aoust
1793

à Son A. S.

M^{gr} le Duc D'aremborg prince
de Rebecq Chevalier de l'ordre de la
Toison d'or & & &

à son Hotel

à Brüssel

En chateau d'Artenberg le 10 Mars 1778.

J'ai toujours eu, Madame, que j'avais trois places à
ma disposition dans votre communauté; je suis si simple d'ailleurs,
et dans les règles de la plus stricte justice, que la nommée Delle
ne profitant pas de ma nomination, je la confère à un
autre qui en a un extrême besoin; au surplus, à mon arrivée,
à Drouelles, je me ferai rendre compte de vos prétentions
par mes gens d'affaires, afin de déterminer une fois pour toutes
les difficultés qu'on élève à chaque place que j'accorde; j'attache
d'autant plus d'intérêt à jouir de l'intégrité de mes
présentations, que dans un lieu comme le votre, on est
trop heureux de soulager l'humanité souffrante!

Je suis, Madame, votre
affectionné. / Le duc de Saxe

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 17.

Mesd^{es} les Prieure et Religieuses Hospitalières de Rebecq; /

Chagnon ce 24 Juⁿ 1793

Madame.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de S^t Mgr
Le Duc Darubey qu'il m'ordonne de vous adresser.
Il me charge en même temps de confier avec vous
sur la difficulté que vous faites de recevoir la Dlle
Anne Marie Ducochet, et de lui en faire un rapport.
Pour me conformer à cet ordre, j'ai l'honneur de
vous prier Madame, que je me rendrai chez
vous au premier moment de loisir.

Je suis avec respect

Madame

Votre très humble & très
obéissant Serviteur

H. Mary

Archives des Religieuses
Augustines —
Rebecq-Rognon No^v 8.

Tres Reverende Dame

a la reception de la lettre que vous avez eue —
La bontez de crine pour me parvenir je suis par-
-tiss d'abord pour Bruxelles, le sieur de Cocq tresorier
ma dit d'etre tranquille que si mon fr. qui est
absent ne vous donnoit de ses nouvelles il vous
écriveroit, j'ai demandé de rester siver a nouvelles
L'été. chez vous je ne fais si je serais. accordée
mon entention est de conserver ma place en attendant
jai l'honneur d'etre en tous respects
vostres de 14
tobre 1793

Etote humble
et tres obbeissante servante.

M L p d j Bette.

je prend la liberte de vous prier de m' honorer d'un mot lors
que vous aurez recu de nouvelle.
ma sœur vous presente son respect

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 19

Rebecq-Rognon ce 1^{er} 8^{bre} 1793.

Madame.

J'ai l'honneur de vous adresser un projet
de Lettre à écrire de votre part à S. A. S.
M^{gr} le Duc d'Ansborg, si vous l'agréz.
Madame, veuillez le signer et me le renvoyer,
je me charge de l'envoyer à M^{gr} ou de la
lui remettre en mains propres aussitôt à son
retour. qui ne tardera plus, je en ferai un
devoir de lui faire un rapport de la manière
dont nous sommes convenus, de la conduite
honnête et loyale que vous avez eu dans cette
affaire.

Comme vous avez l'original du concordat
de 1628. et que nous, nous n'en avons qu'une
ancienne copie qui pourroit bien ne pas être
tout à fait conforme à l'original, je

vous prie Madame de me permettre d'en prendre
une copie que je serai authentiquer aux frais
de S. A. pour être remise dans ses archives, si
vous agréer ma demande comme je n'en doute
pas, je prie Mr. Champragne de se faire
porter chez vous, et de faire cette copie en
votre présence pour que l'original ne sorte
pas de votre main vos mains. De mon
côté je m'acquiescerai dans tous les tems de
vous donner des preuves, du plus parfait
dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être
très parfaitement

Madame

Votre très humble et
obéissant serviteur

H. Marij

P. S. je joins copie simple du concordat que vous
avez demandé

Monseigneur

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 7111.

J'ai reçu la lettre que votre altesse sérénissime
m'a fait l'honneur de m'écrire d'Aremberg
le 10 du mois de jbre dernier, j'y joint une
lettre de Mr. Marij votre Conseiller intime,
par laquelle il m'a prévenu qu'il viendrait
incessamment nous voir, pour conférer avec
nous sur le droit que vous avez de nommer
trois pauvres filles dans votre hospital de Rebecq
pour y être entretenues. Mr. Marij n'a pas
tardé d'arriver, après une conférence assez
longue que nous avons eu avec lui sur ce
sujet, il nous a montré un Concordat de
l'Archevêque de Malines de l'an 1628.
qui établit le droit que votre altesse
sérénissime a de nommer trois pauvres
filles; nous ignorions absolument l'existence
de ce Concordat; sur ce simple allégué

nous avons offert de nous soumettre, Mais M^r
Marj nous aiant observé qu'il ne venoit pas
pour nous surprendre, qu'il desiroit au contraire
que nous mission de la réflexion et de la
maturité dans cette affaire, il s'est retiré,
en nous priant de lui donner part de notre
determination — il a ajouté que si il étoit
reconnu que votre Altesse Sérénissime n'avoit
pas le droit de Conferer trois places, qu'elle
s'empreseroit de retirer sa Commission —

Aussitot apres le depart de M^r Marj, nous
avons fait la recherche de ce Concordat
dans nos Archives, et nous l'avons trouvé
en original, je n'ai rien eu de plus empressé
que de me transporter de suite chez M^r Marj
à Enghien, avec une Dame ancienne
de notre Convent, nonseulement pour lui
donner part que nous nous soumettons à
recevoir une 3^e fille, mais aussi particulie-
rement pour le prier d'être notre Organe
près de votre Altesse Sérénissime de notre
soumission, et des excuses que nous avons

L'honneur de lui adresser de ce que nous
n'avons pas reçu du premier abord cette 3^e fille
Supplie votre Altesse Sérénissime de Considérer
que nous avons été induite en erreur, à cause
qu'il n'y a pas de souvenance qu'elle ait jamais
Conféré trois places, et que toutes les Collations
qu'elle nous adresse ne font mention que de
deux places. elles sont Concues en ces termes:

Nous Duc D'Artemberg & C^o Comme nous
avons deux places à Conferer dans notre hospital
de Rebecq

M^r Marij peut en rendre temoignage, nous lui
en avons montré une Douzaine,
il me reste à implorer la Continuation de la
protection de votre Altesse Sérénissime notre
illustre patron pour notre maison, la
Suppliant de Considérer que les revolutions
et la guerre Actuelle nous ont Cause des
pertes Considerables, nous ne manquerons
jamais au plus sacré des devoirs qui est la
reconnoissance pour notre patron,

et la recommandation dans les prieres de
notre Communauté que nous ne cesserons
jamais d'adresser au tout puissant pour sa
Conservation, et celle de toute son illustre
famille,

je suis avec le plus profond Respect,

De Votre Altesse Sérénissime

Rebecq le 3^e ~~sept~~ 1793. Sœur M: Joseph Faignart
Prieure des Religieuses
Hospitalieres en Rebecq.

à Son Altesse Sérénissime

Monsieur le Duc d'aremborg, prince de
Rebecq, Chevalier de l'ordre de la toison d'or, &c
à son Hotel

à Bruxelles.

Cologne le 9^{bre} 1793.

Je vous remercie, Madame, de vous être concertée avec le chef
de mon conseil relativement à la troisième place à laquelle je
m'appartenait de nommer dans votre communauté; je n'ai point
voulu lui imposer une nouvelle obligation, mais bien me lier
à mon désir d'obliger les infirmes; je l'eus que vous n'avez aucun
sujet de plainte à former contre les trois personnes que j'ai placées,
mon intention est qu'elles aient pour vous et vos compagnes de
respect et la reconnaissance qu'elles vous doivent; s'il en était
autrement, mon but ne serait pas rempli, et je m'empresse
de vous faire obtenir la satisfaction qui vous serait due;
rien n'égal, Madame, l'estime et l'affection que j'ai pour votre
communauté, et vous vous personnellement.

Le duc d'Orléans

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 612.

Mesd^{es} des Très et Religieuses Hospitalières de Rebecq